



RÈGLEMENT LE RUN DES PERTUIS 2020

INFORMATION : *Compte tenu des règles liées à la lutte contre le COVID, l'Organisation de la course peut se voir imposer l'interdiction de la course ou se voir imposer des obligations telles qu'elles peuvent rendre sa tenue impossible. La course peut être annulée sans préavis (voir article 9 du présent règlement).*

ARTICLE 1 : LA COURSE

Le Lions Club Doyen La Rochelle et le Lions Club S^t Martin île de Ré organisent le Dimanche 25 octobre 2020 à 9 heures, une course à pied de 20 km, limitée à 650 coureurs, baptisée Le Run des Pertuis, partant du Pont de l'île de Ré, au parking du Belvédère et empruntant un circuit à l'intérieur du Port Atlantique La Rochelle. Au sortir du Port, elle prend le passage du Pont, et, sur l'île, tourne à droite, passe sous le Pont, se poursuit sur la plage des communes de Rivedoux et Sainte Marie, sur une distance de 4 km environ, puis retourne par le Pont, la ligne d'arrivée doublant la ligne de départ.

Tout accompagnateur (trice) est interdit (e), conformément à la Règlementation des manifestations running de la FFA.

ATTENTION : les coureurs sont informés qu'en sortant du Pont (9^{ème} km), la course se fait sur un sable plus ou moins meuble en fonction de la marée, sur 4 km environ, et doivent donc prendre toute disposition pour s'y adapter.

ARTICLE 2 : PASSAGE EN ZONE PORTUAIRE

Compte tenu d'événements d'ordre public pouvant s'imposer au Port Atlantique La Rochelle, des règles de sûreté et de sécurité liées à sa mission, Port Atlantique La Rochelle peut nous obliger à des règles particulières et notamment l'Organisation peut se voir contraindre à la modification du parcours.

Compte tenu des règles de sûreté et de sécurité applicables dans l'enceinte du Port Atlantique La Rochelle, l'accès à la Zone Portuaire sera réservé uniquement aux participants (es) inscrits (es) et préalablement déclarés (es) aux Services de Sécurité du Port. De la même façon, seuls les organisateurs référencés sont habilités pour la seule durée de la course à accéder en Zone Portuaire. Les coureurs devront porter leur dossard de manière parfaitement visible, sur la partie avant de leur buste. Le public ne sera pas admis en Zone Portuaire. Le parcours de la course n'empruntera pas les installations portuaires et l'accès y est interdit à toute personne.

RÈGLEMENT LE RUN DES PERTUIS 2020

ARTICLE 3 : LICENCE ou CERTIFICAT MÉDICAL

L'épreuve est ouverte à toutes personnes, licenciées ou non, âgées de 18 ans et plus au jour de la course.

Pour les licenciés(es), il est fourni au moment de l'inscription, la copie de leur licence FFA valide pour la **saison 2020/2021**.

Pour les autres participants (es), dont les triathlètes, il est fourni un certificat médical (ou sa copie) de "*non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition*" datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

ARTICLE 4 : CHRONOMÉTRAGE

Une puce sera fournie à chaque coureur(se). Elle sera récupérée à la fin de la course.

ARTICLE 5 : NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre d'inscriptions est limité à 650 coureurs (ses).

ARTICLE 6 : DROITS D'INSCRIPTION

Le droit d'engagement est fixé à 20 euros par coureur (se).

L'Organisation ne procédera à aucun remboursement de droits d'inscription en cas de non-participation à la course, et pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

Seules les inscriptions en ligne seront acceptées. Aucune autre forme d'inscription ne sera validée.

Le bulletin d'inscription pourra être téléchargé sur les sites www.courseapied-larochelle-iledere.fr et www.courirencharentemaritime.fr

Pour être validée et recevoir un numéro de course, l'inscription en ligne sera accompagnée :

- de la photocopie de la licence ou du certificat médical,
- du règlement de la somme de 20 €

Les inscriptions sont personnelles aux coureurs : elles ne peuvent être cédées (voir article 8 du présent règlement).

Les inscriptions seront closes : dès le 650^{ème} concurrent (e) inscrit (e) et au plus tard le **mercredi 21 octobre avant minuit**.

Il n'y aura aucune inscription après cette date et notamment, le jour de la course.

RÈGLEMENT LE RUN DES PERTUIS 2020

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS PERSONNELLES

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne engagera sa responsabilité en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, supportant les dommages tant à cette tierce personne qu'à lui-même. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

ARTICLE 9 : COVID

Compte tenu des règles liées à la lutte contre le COVID, l'Organisation de la course peut se voir imposer l'interdiction de la course ou se voir imposer des obligations telles qu'elles peuvent rendre sa tenue impossible. La course peut être annulée sans préavis (voir article 9 du présent règlement). Les droits d'inscription seront reportés sur l'édition de la course 2021 ou remboursés à la demande.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer :

- Samedi 24 octobre, de 14h à 20h, Galerie Marchande de HYPER U, Zone Commerciale de Beaulieu à Puilboreau.
- Le jour de la course, de 7h à 8h30, sur la zone de départ.

IMPORTANT : il sera demandé une pièce d'identité originale au nom du participant (e) pour pouvoir retirer le dossard.

Il est rappelé que tout engagement est personnel, qu'il ne peut y avoir transfert d'inscription, et que toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne engage sa responsabilité et sera disqualifiée.

ARTICLE 11 : ORGANISATION

Le départ aura lieu le Dimanche 25 Octobre à 9 heures, parking du Belvédère, au pied du Pont de l'Île de Ré, les concurrents (es) devant être présents (es) sur la ligne de départ 15 minutes avant le départ de la course.

- Le temps maximum imparti pour terminer la course est de 3 heures.
- L'organisation prévoit des signaleurs et un fléchage au sol.
- Le plan de la course est visible sur le site www.courseapied-larochelle-iledere.fr

Le dossard devra être entièrement visible lors de la course, notamment en Zone portuaire.

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT

Les coureurs (ses) devront garer leurs voitures dans le parking réservé à la course et qui leur sera indiqué à leur arrivée sur le site.

RÈGLEMENT LE RUN DES PERTUIS 2020

ARTICLE 13 : PHOTOS

Il est interdit de prendre des photos dans Port Atlantique La Rochelle.

ARTICLE 14 : RAVITAILLEMENTS

Il y aura 3 postes de ravitaillement.

ARTICLE 15 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE

Un poste de secours sera installé par une équipe de secouristes relevant d'une association agréée.

Un médecin sera présent.

Tout concurrent sera tenu de respecter le Code de la Route.

En application de l'article 20 du règlement de la CNCHS, tout accompagnateur (trice) est interdit (e).

ARTICLE 16 : CLASSEMENT

Un classement sera établi au scratch et par catégorie : Juniors, Séniors, Masters hommes et femmes.

ARTICLE 17 : RÉCOMPENSES ET REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu sur la Zone Départ-Arrivée à partir de 12 heures.

Des récompenses, non cumulables, seront attribuées aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes au scratch et le(a) premier (ère) dans chaque catégorie homme et femme.

Un lot sera remis à chaque finisseur(se)

Une loterie sera organisée lors de la remise des prix.

Attention : les récompenses qui n'auront pas été récupérées personnellement par le coureur, le jour de la course, lors de la remise des prix, resteront acquises de plein droit à l'Organisation.

ARTICLE 18 : RÉCOMPENSES DES ÉQUIPES

Au sein de la course RUN DES PERTUIS est organisé :

- un challenge de " la meilleure équipe " : un classement par équipe de 4 ou plus sera établi sur les temps cumulés des 4 meilleurs coureurs et coureuses de chaque équipe. Le meilleur temps cumulé déterminera la meilleure équipe qui sera récompensée.
- un "challenge du nombre" récompensera l'association, le club ou l'entreprise ayant le plus d'arrivants.

RÈGLEMENT LE RUN DES PERTUIS 2020

ARTICLE 19 : DÉCHETS

Les concurrents (tes) devront jeter leurs déchets dans les containers situés dans les zones de ravitaillement.

ARTICLE 20 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une assurance de responsabilité civile ALLIANZ. Les licenciés (es) bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants (es) de s'assurer personnellement.

ARTICLE 21 : DONNÉES PERSONNELLES

L'organisation de la course reçoit, du fait de son activité, des données personnelles : elle s'engage donc à ne solliciter que des données exclusivement nécessaires à cette activité.

Une partie des données d'inscription (identité) sera transmise au Port Atlantique La Rochelle, afin de permettre l'accès des coureurs en Zone Portuaire.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et les textes du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Organisation s'engage à protéger vos données personnelles et vous pouvez accéder à ces données, les faire rectifier ou vous opposer à leur utilisation, par tous moyens, à charge pour vous de justifier de ce que l'Organisation de la course a bien eu connaissance de votre demande.

ARTICLE 22 : DROITS À L'IMAGE

Les concurrents (es) autorisent les organisateurs ainsi que les partenaires et les médias, à utiliser toutes images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils (elles) pourraient apparaître.

Cette autorisation vaut pour tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, et Internet.

ARTICLE 23 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est visible sur les sites :

www.courseapied-larochelle-iledere.fr et <http://www.couririncharentemaritime.fr>

Le (a) concurrent(e) reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il (elle) se soumet à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied.